

Les signataires de cette chartre s'engagent à faire connaître les spécificités des produits horticoles de la région Bretagne et à promouvoir l'exigence de qualité dans les marchés publics espaces verts.

Pour la Préfète de la Région Bretagne, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne,

Michel STOUMBOFF

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Le Président de l'Association Régionale des Maires et présidents d'epci de Bretagne (ARMB)

Dominique CAP

La Présidente de la Fédération Française du Paysage Grand Ouest (FFP GO)

Céline LEVRARD

Le Président d'Hortis

Jean Pierre GUENEAU

Le Président de la Chambre Régionale d'agriculture de Bretagne

André SERGENT

Le Président de l'UNEP Bretagne

Christophe GENDRON

Le Président de Plante & Cité

Christophe BECHU

Le Président de la Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières de Bretagne (FNPHP Bretagne)

Patrick LAMY

La Présidente de VEGEPOLYS VALLEY

Séverine DARSONVILLE

Le Président de la Section Horticulture du CERAPEL

Mickaël MOAL

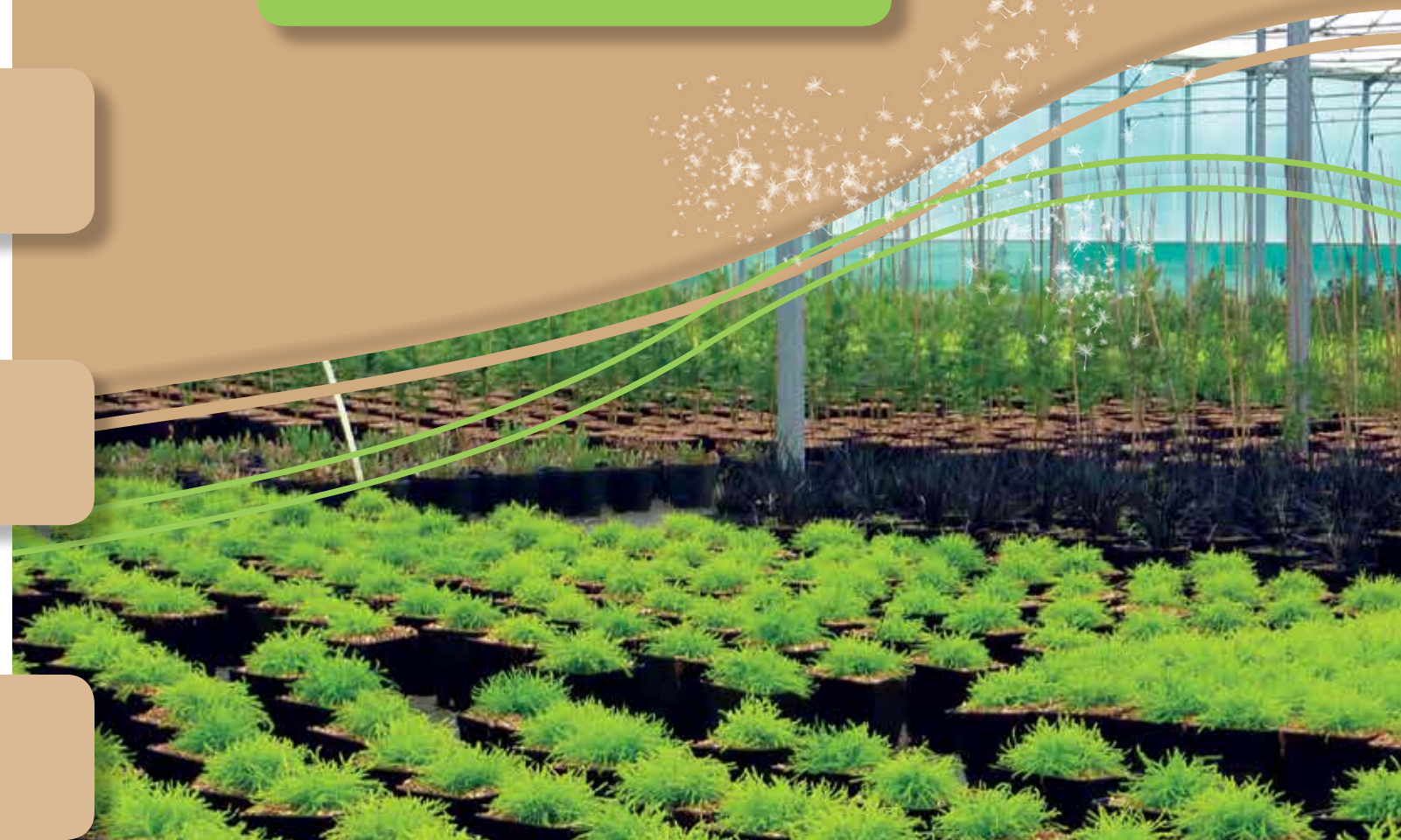
CONTACT

THIERRY ROY - T.ROY@FNPHP.FR

GUIDE

pour la promotion des
produits horticoles et des
aménagements paysagers

POUR UN ENGAGEMENT POUR
L'ACHAT RESPONSABLE DE VÉGÉTAUX
ET DE SERVICES DE QUALITÉ



UNE CHARTE POUR

- Rendre visible l'offre locale.
- Faire reconnaître le savoir-faire horticole régional et les entreprises régionales.
- Inciter les donneurs d'ordres à développer les pratiques de «sourcing» permettant un recours optimisé dans un cadre sécurisé aux fournitures et prestations régionales.

LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE, UN VRAI LEVIER AU SERVICE DES PRODUCTIONS RÉGIONALES

- Les acheteurs publics, pouvoirs adjudicateurs, donneurs d'ordres peuvent, dans le respect des règles de la commande publique, développer dans l'expression de leurs besoins, les critères de performance en matière de protection de l'environnement et de responsabilité sociétale des entreprises, de délai d'exécution des achats.

DES ENGAGEMENTS DE LA PART DES PRODUCTEURS GRÂCE À DES AVANTAGES CONCURRENTIELS ADAPTÉS À LA COMMANDE PUBLIQUE

- Des produits diversifiés et une largeur de gamme adaptée au territoire régional.
- Un service et une assistance technique assurés par des professionnels aguerris (authenticité variétale, conseil, accompagnement...).
- Des délais et des conditions de livraison optimum assurant l'intégrité et la fraîcheur du végétal livré.
- Une gestion maîtrisée de l'environnement grâce à des entreprises engagées (Plante Bleue, Fleurs de France...).
- Un engagement des producteurs dans la responsabilité sociétale au service des territoires.

LES CHIFFRES CLÉS DE LA PRODUCTION HORTICOLE ET DU PAYSAGE EN RÉGION BRETAGNE

- 207** entreprises de production (près de 6% des entreprises en France) pour 83 millions d'euros de chiffres d'affaires horticole (soit 6% du CA horticole national).
- 940** ha en production (soit 6% des surfaces de production en France) dont 590 ha en pleine terre, 214 ha en hors-sol extérieur (conteneurs), 98 ha en serres (verres ou plastiques) et 39 ha en tunnels.
- 1 050** Equivalents Temps Plein (soit 5% de l'emploi du secteur en France) dont 650 salariés permanents (6% de l'emploi salariés permanents du secteur en France).
- Répartition géographique des ventes (en valeur) : la région Bretagne, une terre de consommation tournée également vers le marché national :
 - locales (<10 km) **27,6 %**,
 - régionales (entre 10 km et <200 km) **37%**,
 - France (au-delà de 200 km) **30%**,
 - ventes sur l'espace communautaire et export pays tiers **5,4%**.
- 2 140** entreprises du paysage (soit 7% des entreprises du secteur en France) pour **6 250** actifs (soit 7% des professionnels du secteur en France) avec 340 millions d'euros de chiffres d'affaires (soit 6,5% du CA du secteur en France).

La production des végétaux d'ornement (horticulture et pépinières) est un atout indéniable pour la région Bretagne et plus directement pour son économie :

- **Par son développement récent et son dynamisme et son haut niveau de technologie.**
- **Par la qualité de ses produits et l'excellence de son service.**
- **Par sa gestion performante de l'environnement.**
- **Par ses 1 050 emplois directs (Equivalents Temps Plein) dont 650 (ETP) salariés permanents.**

La production des végétaux d'ornement est intégrée à la filière de l'horticulture et du paysage. Cette filière intègre les secteurs de la production, de la distribution et du commerce horticole, ainsi que du paysage et du jardin.

La provenance des produits et plus généralement de l'offre disponible est souvent mal identifiée ou identifiable, méconnue tant par les particuliers et distributeurs, que par les collectivités publiques pour l'aménagement de leurs espaces verts.

Un constat doit être fait : la filière notamment pour les grands chantiers privilégie sous la pression du marché, les plantes importées principalement par le biais de négociants et intermédiaires. Si ces importations se justifient parfois du fait de la non disponibilité chez les producteurs locaux, elle est principalement motivée par un prix inférieur et une facilité d'achat (groupage). Il faut être conscient que ces prix bas sont parfois liés à des pratiques différentes dans ces pays tant au niveau des normes phytosanitaires que des pratiques sociales.

La présente Charte s'inscrit dans le respect des principes généraux de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Le Code de la commande publique permet d'exiger la qualité et le respect du développement durable par des critères objectifs lors de la passation des marchés.

Aussi, le Président de la Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières de Bretagne (FNPHP Bretagne) a établi, en concertation avec les principaux partenaires de la filière, cette charte afin de faire connaître les spécificités techniques des produits horticoles de notre région et faire reconnaître le savoir-faire horticole régional dont le développement est récent et dynamique.

De même, le Président de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage de Bretagne (Unep Bretagne), de par la mise en place de cette charte, en concertation avec les partenaires, pourra faire connaître les spécificités des productions régionales horticoles et encourager les entreprises du paysage à s'approvisionner en local.

La présente charte affirme donc :

- L'existence d'une production régionale de qualité, représentant un atout pour le territoire français en général et pour notre territoire régional en particulier.
- Que les entreprises du paysage de la région sont les experts de l'aménagement et de l'entretien des parcs et jardins et de tout espace naturel, au plus proche des collectivités publiques.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de veiller à ce que les collectivités publiques continuent d'être des partenaires de choix. Les collectivités publiques doivent soutenir l'économie locale si elles veulent pérenniser l'emploi et le dynamisme de leurs territoires !



Cadre juridique :

- Code de la commande publique (Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, D n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique). Le Code de la commande publique est applicable depuis le 1^{er} avril 2019.
- Guide de bonnes pratiques en matière de marchés, avril 2015.
- Rapport du Sénat sur la commande publique : Un rapport d'information réalisé par M. le sénateur Martial Bourquin dresse un état des lieux de la commande publique en France qui représente près de 400 milliards d'euros de dépenses annuelles.
- Le plan national d'action pour l'achat public durable 2015-2020 publié par le Ministère de l'Ecologie.

Autres références professionnelles disponibles : (vous pouvez vous les procurer sur <https://www.valhor.fr/labels-outils/commande-locale/>)

- Fiche Locavert, Ministère de l'Agriculture, 2018

« Arbres, plantes fleurs – Favoriser l'approvisionnement local et de qualité », boîte à outil destiné aux acheteurs publics des aménagements paysagers, apporte des recommandations pratiques et juridiques pour mettre en œuvre des marchés d'espaces verts respectueux et vertueux. Il décrypte les spécificités de la filière du végétal et donne les clés pour recourir à un achat local qualitatif. Cette fiche spécifique à la fourniture de végétaux propose des leviers permettant l'approvisionnement local de végétaux.

- Guide AMF/Val'Hor, « Du fleurissement aux espaces verts : pour une commande publique raisonnée en aménagements paysagers ».

Il présente aux élus les leviers d'actions selon le type de marché en aménagement paysager (conception, création, fourniture de végétaux et entretien). Il rappelle les fondements de la commande publique pour réaliser un aménagement de qualité et durable en faisant notamment appel à des experts professionnels du territoire.

- Les règles professionnelles. Les règles professionnelles sont la transcription et l'identification du savoir-faire des entreprises du paysage. Elles sont rédigées par des professionnels du paysage : entreprises, donneurs d'ordre, bureaux d'étude, enseignants, fournisseurs, experts.

Elles sont élaborées en tenant compte de l'état des lieux des connaissances au moment de leur rédaction, et des documents existants sur certains sujets spécifiques et constituent ainsi une photographie des « bonnes pratiques » du secteur.

Elles sont toutes organisées selon le même principe. Ainsi, on y trouve :

- la description du sujet traité, et les limites posées ;
- un glossaire détaillé des termes employés dans le document ;
- des prescriptions techniques organisées selon la logique du déroulement de chantier ;
- des annexes techniques pouvant être de différents ordres (compléments techniques spécifiques, exemples de méthodes à mettre en œuvre, etc.)

<http://www.lesentreprisesdupaysage.fr/tout-savoir/règles-professionnelles>

Principes généraux des marchés publics :

Quelques règles qui encadrent de manière générale tout à la fois les principes et les modalités de la commande publique. Ses principes fondamentaux renvoient notamment au respect de la libre concurrence et s'énumèrent ainsi :

- la liberté d'accès aux marchés publics pour tout opérateur,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la transparence des procédures.

Dans le respect de ces principes généraux du droit de la commande publique, le code de la commande publique fixe les conditions de publicité et de mise en concurrence qui doivent être proportionnées au montant de l'achat, et permettent la prise en compte de critères de qualité, de coût tout au long du cycle de vie des produits, et de développement durable. Ces dispositions permettent d'allotir ses marchés en fonction de ses besoins.

Seuils et conditions de mise en concurrence

Les conditions sont d'autant plus souples que le montant du marché est faible.

marché publics de travaux				
seuils	0 €	25 000 €	90 000 €	5 548 000 €
modalité de publicité	publicité facultative	publicité adaptée	publicité obligatoire Bulletin officiel des annonces des marchés publics ou journal d'annonce légale Et si nécessaire annonce complémentaire dans la presse spécialisée ou au journal officiel de l'Union Européenne	publicité obligatoire (modèle européen obligatoire) Bulletin officiel des marchés et journal officiel de l'Union Européenne
			publicité supplémentaire facultative	

marché publics de fournitures				
seuils	0 €	25 000 €	90 000 €	221 000 €
modalité de publicité	publicité facultative	publicité adaptée	publicité obligatoire Bulletin officiel des annonces des marchés publics ou journal d'annonce légale Et si nécessaire annonce complémentaire dans la presse spécialisée ou au journal officiel de l'Union Européenne	publicité obligatoire (modèle européen obligatoire) Bulletin officiel des marchés et journal officiel de l'Union Européenne
			publicité supplémentaire facultative	

marché publics de services				
seuils	0 €	25 000 €	90 000 €	221 000 € 750 000 €
services autres que ceux mentionnés à l'art.28 ou l'art.29 du décret n°2016-360	publicité facultative	publicité adaptée	publicité obligatoire Bulletin officiel des annonces des marchés publics ou journal d'annonce légale Et si nécessaire annonce complémentaire dans la presse spécialisée ou au journal officiel de l'Union Européenne	publicité obligatoire (modèle européen obligatoire) Journal officiel de l'Union Européenne
services sociaux et autres services spécifiques art.28 du décret n°2016-360			publicité supplémentaire facultative	
services juridiques de représentation art.28 du décret n°2016-360			publicité librement définie en fonction du moment et des caractéristiques du marché public	

Critères pouvant être intégrés dans les marchés publics

L'article R 2152-7 du Code de la commande publique précise que l'acheteur public peut se fonder sur :

"2° une pluralité de critères non-discriminatoires et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution, parmi lesquels figure **le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux**. Il peut s'agir, par exemple, des critères suivants :

a) La qualité, y compris la valeur technique et les caractéristiques esthétiques ou fonctionnelles, l'accessibilité, l'apprentissage, la diversité, les conditions de production et de commercialisation, la garantie de la rémunération équitable des producteurs, le caractère innovant, **les performances en matière de protection de l'environnement, de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture**, d'insertion professionnelle des publics en difficulté, la biodiversité, le bien-être animal ;

b) Les délais d'exécution, les conditions de livraison, le service après-vente et l'assistance technique, la sécurité des approvisionnements, l'interopérabilité et les caractéristiques opérationnelles ;

c) L'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché public lorsque la qualité du personnel assigné peut avoir une influence significative sur le niveau d'exécution du marché public.

D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché public ou ses conditions d'exécution".

Les acheteurs publics peuvent, conformément à l'obligation réitérée aux articles L 2113-10 et R 2113- 1 à 3 du Code de la commande publique, allouer la fourniture de végétaux.

Aussi, les spécificités techniques des produits horticoles issues de la région Bretagne, comme celles présentées ci-après (Partie Spécificités techniques des produits horticoles de la région Bretagne : les entreprises prennent des engagements sur 5 thématiques) peuvent être valorisées dans le cadre des marchés publics espaces verts.

Préférence en matière de protection environnementale

L'acheteur public peut fonder son choix sur les "performances en matière de protection de l'environnement".

Les critères écologiques en particulier la consommation de CO2 lié au transport des plantes, et au maintien d'une biodiversité d'origine locale peuvent être intégrée dans les critères de sélection des candidats aux marchés publics.

Le secteur horticole a développé une certification garantissant au pouvoir adjudicateur qu'une entreprise remplit cette condition, la certification Plante Bleue.

Le niveau 3 de cette certification est reconnu niveau HVE du Ministère de l'Agriculture.

Le haut niveau d'exigence sur 7 thèmes que sont l'irrigation, la fertilisation, la protection des cultures, les déchets, l'énergie, l'environnement de l'entreprise, le social, est sanctionné par un audit d'un organisme de contrôle indépendant.

Préférence aux achats en circuit court, depuis le 14 septembre 2011

Les donneurs d'ordres publics peuvent faire le choix du circuit court, c'est-à-dire un circuit de distribution dans lequel intervient au maximum un intermédiaire (en général l'entreprise du paysage) entre le producteur et l'acheteur : pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fonde sur [...] les performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture. (Article L 2152-6 Code de la commande publique).

L'article R 2152-7 du Code de la commande publique mentionne, parmi les critères de choix des offres, "les conditions de production et de commercialisation (des produits), ... de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture..."

L'approvisionnement en circuits courts peut s'avérer complexe dans le cadre d'une procédure de passation des marchés publics. Afin de pouvoir prendre en compte, de manière équitable l'ensemble des offres (circuits courts et autres), les collectivités publiques doivent édicter clairement les critères de justification du choix de l'attribution d'un marché dont la qualité, le développement durable, les services, le prix etc...

En recueillant de façon précise ses besoins propres et une connaissance précise des lieux d'exécution du marché public, il sera nettement plus aisé de définir les besoins de la collectivité dans son acte d'achat responsable et local.

Le pouvoir adjudicateur pourra ainsi justifier le choix des critères d'attribution, ainsi que leur hiérarchisation ou pondération.

En effet, même si la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse est une obligation pour l'acheteur public, la pratique veut que l'offre qui est acceptée soit l'offre la "mieux-disante".

L'acheteur public doit être en mesure d'apprécier la performance globale du marché et porter une attention particulière à la qualité des prestations fournies ainsi qu'au respect, tant par les fournisseurs que par les utilisateurs, des modalités d'exécution du marché.

Il sera en conséquence nécessaire de :

• **Définir précisément l'objet du marché et les besoins de la collectivité** : c'est la traduction du besoin de l'acheteur ; il peut s'agir de travaux, de fournitures ou de services. L'objet du marché est généralement formalisé dans un CCTP.

La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence, en prenant en compte des objectifs de développement durable (Article L 2111-1 Code de la commande publique).

UN APPROVISIONNEMENT LOCAL ?

• **Définir la procédure de marché publics la plus adaptée** sans exclure les marchés spécifiques (groupement de commandes, allotissement) : les procédures dépendent généralement d'un seuil de procédure (cf. tableau page 7).

Concernant l'allotissement, les collectivités publiques sont amenées à procéder par avis d'appel à la concurrence à des achats de fournitures de végétaux et à des achats de travaux. S'agissant des premiers, les producteurs sont fondés à répondre directement aux appels d'offres. S'agissant des seconds, il revient aux entreprises du paysage d'y répondre avec le concours de leurs fournisseurs locaux de végétaux auprès desquels elles s'approvisionnent.

Il est entendu que l'allotissement dans un marché de travaux a pour vocation d'identifier le lot Paysage des autres lots pour valoriser la capacité singulière des entreprises du paysage à répondre à ces marchés.

En cas de non allotissement, il est recommandé :

- La vérification que le pépiniériste qui fournit est effectivement celui mentionné au mémoire technique
- De détailler les modalités d'entretien et en particulier d'arrosage après plantation dans les CCTP.

• **Définir les critères de sélection des candidatures :**

- Capacités professionnelles et qualifications des salariés.
- Moyens techniques et financiers.
- Moyens en personnel.
- Performances de l'entreprise (références de l'entreprise) / sécurité de l'approvisionnement.

Capacité à assurer la traçabilité des produits utilisés et en particulier des végétaux (avec obligation pour l'attributaire de fournir les justificatifs le cas échéant).

• **Définir et pondérer les critères d'attribution du marché public :**

- Qualité des végétaux / esthétique.
- Prix garantis.
- Performances en matière de protection de l'environnement.

- **Performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture.**

- Services après-vente et assistance technique, conseils.
- Culture des végétaux dans des conditions pédoclimatiques similaires ou adaptées au lieu de plantation définitif (pour une meilleure gestion de l'eau et de la Biodiversité).
- Garantie de l'authenticité variétale.
- Garantie d'un état sanitaire irréprochable des végétaux.
- Date de livraison / délai de livraison / délai d'exécution.

D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché comme :

- Mode de production et utilisation des intrants.
- Gestion des emballages et des déchets.
- Mode de transport : rationalisation des transports.

Rappelons que ces critères doivent être non discriminatoires et dans la mesure du possible mesurables et quantifiables.

• **Définir les conditions d'exécution du marché public :**

Les conditions dans lesquelles un marché est exécuté peuvent notamment viser des considérations liées à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social ou à l'emploi, à condition qu'ils soient liés à l'objet du marché.

- Performance environnementale.
- Qualité des produits.
- Conformité des produits livrés (exigence de traçabilité).

L'exigence de traçabilité des végétaux, c'est à dire l'obligation pour les prestataires qui les mettent en œuvre de prouver l'origine des végétaux. Sans cette exigence la promotion de l'achat de végétaux locaux restera peu vérifiable. N'oublions pas que la grande majorité des achats de végétaux se fait par des prestataires non producteurs.

- Emballage : recyclage/ collecte

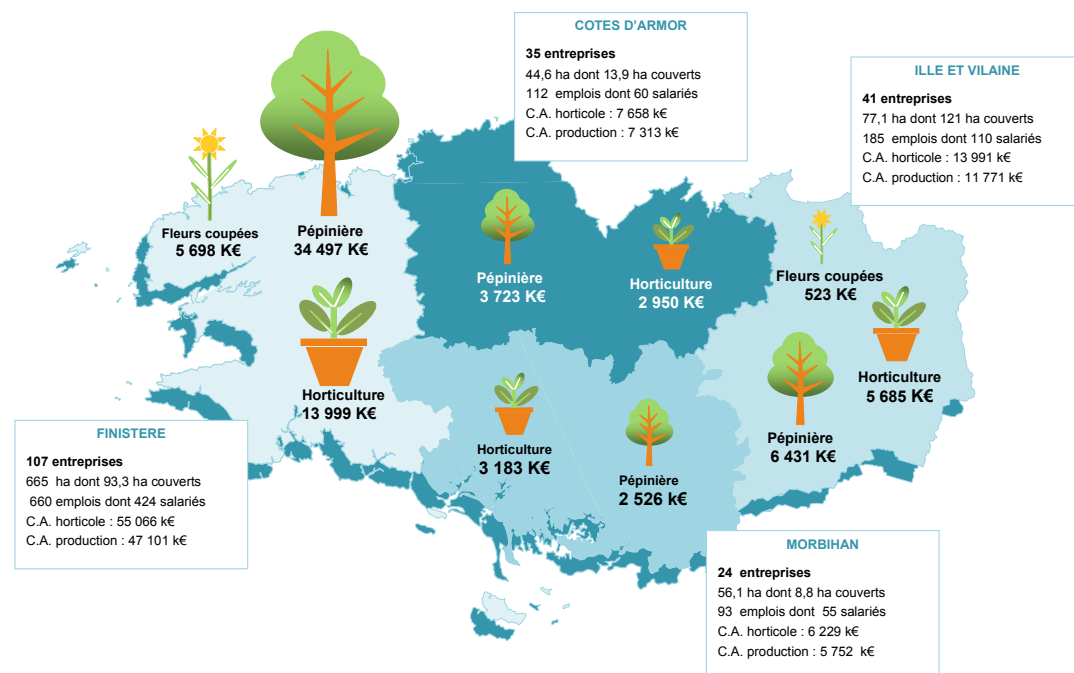
• **Intégrer la notion de coût d'entretien des aménagements réalisés dans l'appréciation des offres.**

Cette notion vient rappeler l'importance des végétaux choisis. Des végétaux plus adaptés aux milieux de plantation et donc une proximité des végétaux achetés permettent une meilleure réussite des plantations pour des coûts d'entretien maîtrisés.

PAYSAGERS : DONNÉES RÉGIONALES SECTORIELLES

Un secteur de la production fortement employeur de main d'œuvre et ancré dans son territoire

La production horticole contribue au dynamisme de l'agriculture régionale et au développement d'une activité économique locale.



Horticulture

= Plantes en pots, plantes à massifs et vivaces (y compris jeunes plants)

Pépinière

= Plantes de pépinière ornementale, fruitière et forestière (y compris jeunes plants) et bulbes

Les productions autres

= plants maraichers, plantes aquatiques... ne figurent pas

Pour les Côtes d'Armor, le Morbihan et l'Ille-et-Vilaine, le CA fleurs coupées est faible et intégré au CA horticulture

Selon l'étude menée par FranceAgriMer en 2016 (chiffres 2015), la région Bretagne est la 6^{ème} région historique française de production horticole (8^{ème} depuis le redécoupage des régions administratives), grâce à :

- Des systèmes de production très variés : horticulture (serres chaudes ou froides) et pépinière (hors-sol ou pleine terre) ; des structures familiales jusqu'aux structures de plusieurs dizaines de salariés.
 - **207** entreprises spécialisées en horticulture et pépinières (soit près de 6% des entreprises horticoles françaises).
 - **83** millions d'euros de chiffre d'affaires horticoles.
- Les marchés des collectivités publiques et du paysage génèrent un chiffre d'affaires à la production de plus de **6,2** millions d'euros.

- **940** ha de cultures horticoles et pépinières. Dont **590** ha de cultures de pleine terre et 214 ha de surface hors-sol de plein air (en conteneurs), **137** ha de surfaces couvertes en serres et tunnels.

- **1 050** emplois directs (ETP), dont une large part de salariés permanents (650 ETP).

Le secteur du paysage en Bretagne

Les entreprises du paysage présentes sur le territoire national intègrent des compétences et des solutions professionnelles en matière de : création, aménagement et entretien de parcs et jardins, terrains de sport, de milieux aquatiques et génie végétal, terrasses et toitures végétalisées, des systèmes d'arrosage, et d'éclairage mais aussi paysagisme d'intérieur, végétalisation, élagage, reboisement. Elles représentent aujourd'hui une composante essentielle du monde agricole. Elles contribuent au développement économique des territoires et sont des acteurs majeurs du développement durable.

- **2 140** entreprises du paysage.

- **340** millions d'euros de chiffre d'affaires.

- **6 250** actifs.

CLIMATOLOGIE

L'ensemble des conditions de sols et de climat de Bretagne et des zones adjacentes (Cotentin, Loire Atlantique, ...) présente des caractéristiques générales bien identifiées avec bien entendu des spécificités locales notamment en termes de précipitations (quelques zones significativement plus arrosées et des zones littorales qui échappent partiellement voire totalement aux gelées). Les plantes qui y sont cultivées par les pépiniéristes bretons seront particulièrement adaptées à une replantation locale tant par le choix de la palette végétale que de par l'adaptation des plantes au cours de leur élevage. Cela évitera les phénomènes de stress voire de mortalité consécutifs à des écarts importants de conditions de culture, ce qui est en particulier à craindre avec les utilisations de plantes en provenance de régions méditerranéennes (Italie, Espagne) ou de climat plus continental (Hollande, Allemagne).

Pluviométrie moyenne annuelle en Bretagne



Source : Bretagne Environnement

Zone climatiques de Bretagne



Source : Météo France

Une filière régionale de qualité qui répond aux exigences d'un approvisionnement local, avec des emplois non délocalisables.

Les entreprises de production prennent des engagements sur 5 thématiques.

1

Des produits diversifiés de qualité et adaptés aux conditions pédoclimatiques de la région Bretagne.

Palette végétale

Offre d'une large gamme d'essences spécifiques et acclimatées avec des productions plus adaptées en zones littorales (faible amplitude thermique, rusticité zones 8-9, précipitations régulières) et d'autres situées plus à l'intérieur des terres (rusticité zones 7-8, semi océanique). Une qualité de production assurant une force supérieure face à nos principaux concurrents internationaux.

Grâce aux spécificités climatiques, la palette végétale offerte et cultivée de façon naturelle et sans chaleur apportée s'élargit à des plantes de climat doux, par exemple de type méditerranéen, néozélandais, Sud-africain...

Cette palette végétale garantit une meilleure reprise à la replantation.

Milieus pédoclimatiques (ensemble des conditions régnant dans le sol, « climat du sol »)

Une offre de végétaux adaptée aux conditions pédoclimatiques des milieux d'implantation assurant la pérennité et le développement des plantes une fois replantées.

Ces conditions pédoclimatiques prennent en compte :

- Les différents types de sols rencontrés
- Les variations climatiques en termes de températures
- La résistance à la sécheresse et au vent...

Implication dans la production de végétaux d'origine locale

Encourager la biodiversité dans les espaces naturels ou aménagés, en favorisant l'adaptation des végétaux d'origine locale. Les productions ainsi proposées sont adaptées par définition à l'environnement de proximité permettant ainsi une très bonne résistance aux organismes nuisibles et une meilleure croissance en lien avec le sol, le climat et la biodiversité.

2

Conseils et SAV : des services qualifiés et garantis.

La proximité géographique et la connaissance des contraintes par les horticulteurs et pépiniéristes est un atout et un gage de réussite :

- Aide au choix des végétaux en fonction du milieu, possibilité de visiter les carrés de culture sur entreprises en amont du projet.
- Authenticité des plantes choisies : Garantie d'origine et traçabilité.
- Expertise, conseils et préconisations pour des plantations optimisées.
- Mise à disposition de CCTP type.
- Accompagnement des plantations réalisées par des préconisations après livraison.
- L'entreprise met à disposition un interlocuteur dédié pour répondre à l'acheteur public, pour la gestion de l'exécution du marché et la garantie du suivi des attentes de l'acheteur.
- Délai de réapprovisionnement réduit en cours de chantier.

3

Une fourniture de végétaux dans des conditions optimales.

- Arrachage des végétaux dans les conditions adaptées au climat et dans un timing précis afin de faire correspondre arrachage et replantation.
 - **Garantie d'une meilleure reprise des végétaux** lorsque les plantations et l'entretien ont été réalisés dans des conditions adéquates : la proximité et le suivi technique permettent d'arriver à une solution de non remplacement et assure la réussite du projet.
 - Conditions de remplacement de végétaux : gammes constantes d'une année sur l'autre.
 - Garantie de l'**authenticité variétale** en conformité avec la commande. Etiquetage pertinent et conformité des tailles (importance de la précision des tailles souhaitées).
- Pour cela des contrats de culture peuvent être conclus sur certains lots de plantes et leurs suivis (visite en production). Les avantages du contrat de culture :
- Respect des engagements de calendrier et de quantité
 - Qualité irréprochable et homogène
 - Gamme variétale respectée
- Garantie d'un **état sanitaire irréprochable des végétaux** issus d'entreprises faisant l'objet de plans de contrôles par les services de l'Etat et bénéficiant d'un passeport phytosanitaire attestant du respect des normes phytosanitaires et des exigences particulières européennes.
 - **Respect du délai de livraison et du délai d'exécution** avec une organisation commerciale au plus près du client. Assurant ainsi l'intégrité et la fraîcheur des végétaux proposés et livrés.
 - Manutention (chargement, déchargement) exclusivement par des professionnels connaissant la spécificité des chargements de végétaux.

4

Une gestion maîtrisée de l'environnement. Prise en compte du développement durable et développement d'itinéraires techniques innovants, respectueux de la biodiversité et de la préservation des milieux.

- Mode de production avec **réduction de l'usage des pesticides**, développement de techniques culturales adaptées au climat et au territoire. **Entreprises engagées dans des certifications environnementales** : production horticole durable (Plante Bleue) ; protection biologique intégrée (PBI),
- Transport : Une durée de transport réduite garantit une plus grande fraîcheur de végétaux et donc une meilleure reprise. La courte distance entre lieu de production et lieu de consommation permet de limiter les émissions de gaz à effets de serre liée au transport.
- **Gestion des emballages et des déchets** : recyclage des restes de cultures. Compostage, broyage et réutilisation sur place des déchets verts. Tri des autres déchets et contrats établis avec des sociétés de recyclage ou dépôt en déchetteries.
- **Gestion économe de l'eau par arrosage raisonné et localisé**. Gestion adaptée aux conditions climatiques journalières. Arrosage raisonné aux heures de faible évaporation.
- Des entreprises signataires du Code de conduite pour la gestion préventive des plantes invasives, soucieuses de proposer des alternatives aux plantes invasives.
- **Des entreprises économes en énergie** : cultures sous abris non chauffés ou en plein air. Rationalisation des transports et de la logistique générant une empreinte carbone réduite de par la proximité des zones de production (moins de 200 km). Interventions mécanisées sur cultures limitées.
- Biodiversité : respect et utilisation des auxiliaires de cultures. Désherbage majoritairement mécanique. Enherbement des sols quand cela est possible. Installations de haies diversifiées.
- Collecte et recyclage des déchets de chantier (conteneur, palettes, plastique ...).

5

Des entreprises tributaires du droit français et engagées dans la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), au service des territoires.

- Mise en œuvre au sein de l'entreprise d'actions en faveur de la prévention de la pénibilité et de la sécurité au travail.
- Contribution à l'économie locale.
- Le transport est réalisé par des chauffeurs spécialisés (salarié ou non des entreprises de production) favorisant ainsi l'emploi local.
- Engagement dans des actions d'insertion ou associatives.
- Rémunération fondée sur le droit français.
- Cotisations de Sécurité Sociale et retraite versées en France.
- Obligations sociales.

Au-delà du respect des obligations des Conventions et recommandations internationales signées par la France dans le cadre de l'OIT (Organisation International du Travail), et au-delà du respect des conventions collectives auxquelles les entreprises sont rattachées, les producteurs s'engagent

à respecter les engagements inclus dans les exigences de la démarche de certification environnementale de Plante bleue telles que :

- La présentation de son registre unique du personnel.
- La présentation de son DUERP.
- La présentation d'un plan de prévention des risques au sein de son entreprise.
- La présentation d'un protocole de sécurité appliqué à l'entreprise.
- La présentation des différents affichages réglementaires dans l'entreprise.
- La description du processus d'embauche, de formation...
- Les moyens de communication en interne.
- Le soutien / la participation à des structures locales extérieures d'insertion ou d'aide à l'emploi.

Un secteur de l'aménagement paysager qui s'engage

1

Les entreprises du paysage de la Région s'engagent pour l'environnement et la biodiversité.

Elles ont une responsabilité dans la préservation de l'environnement et œuvrent à faire du jardin un lieu de nature. Elles conseillent et proposent les végétaux les mieux adaptés et accompagnent les collectivités publiques et les particuliers pour trouver les solutions dont l'impact environnemental est réduit.

2

Les entreprises du paysage de la Région s'engagent pour la connaissance des règles professionnelles.

Elles travaillent au quotidien pour faire des règles professionnelles un outil de référence pour les entreprises du paysage et leurs parties prenantes, pour valoriser les bonnes pratiques des professionnels sur tous les travaux qu'ils seraient amenés à réaliser et faciliter les échanges avec leurs interlocuteurs grâce à des éléments techniques communs.

3

Les entreprises du paysage de la Région s'investissent dans la connaissance et la reconnaissance des végétaux.

Elles travaillent au quotidien auprès des jeunes et apprenants (futurs chefs d'entreprise ou salariés) afin de promouvoir la place du végétal dans le métier.

EXEMPLES DE RÉALISATIONS

Crédit Photos © VAL'HOR – Les Victoires du Paysage

